



**ACCORD DE COOPERATION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA SOCIÉTÉ
SUR LA PERIODE 2022-2026**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023832-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Seine-et-Marne, situé à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, habilité aux présentes par délibération du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART

ET :

APRR, Société Anonyme au capital de 33 911 446,80 euros, dont le siège social est situé 36, rue du Docteur Schmitt à Saint Apollinaire (21850), immatriculée au R.C.S. de Dijon, sous le numéro 016 250 029,
Représentée par M. Philippe NOURRY, Président-directeur général,

ci-après dénommée « APRR » ou « La Société »

D'AUTRE PART,

et ensemble dénommées "les Parties",

PREAMBULE :

En tant que société concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage, APRR exploite différentes autoroutes traversant le Département de la Seine-et-Marne sur un linéaire de 110 km réparti entre l'A5, l'A6 et l'A77.

Considérant la volonté du Département de développer des accords de partenariat et de coopération avec les acteurs économiques majeurs de son territoire et celle de la société APRR d'ancrer ses actions en faveur de la mobilité, de la transition écologique et de la valorisation des territoires traversés par le réseau dont elle est concessionnaire, les parties se sont rapprochées pour définir les conditions d'un protocole d'intentions concernant des actions à engager ayant un intérêt probant à la présente démarche.

Par le présent accord de coopération, les Parties expriment leur accord et leur volonté commune, d'œuvrer à l'attractivité du territoire, de renforcer les dynamiques économiques et de favoriser les mobilités de demain, afin de proposer aux usagers seine-et-marnais du réseau autoroutier de nouveaux services et de nouveaux équipements pour une mobilité plus durable, attractive et décarbonée.

Dans ce contexte et à la lumière de ces valeurs partagées, les Parties conviennent de travailler sur les 4 grandes thématiques suivantes :

- Attractivité du territoire,
- Mobilité et transition écologique,
- Sécurité des usagers,
- Emploi et insertion.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1 OBJET

Le présent accord de coopération a pour objet de définir, pour chaque axe de coopération mentionné à l'article 2, les enjeux et les objectifs partagés, ainsi que les conditions et modalités de mise en œuvre des actions.

2 PROGRAMME DE COOPERATION

Les Parties s'accordent sur 4 objectifs majeurs devant guider leur coopération par des actions menées sur ou à proximité du réseau APRR traversant le Département et en collaboration étroite entre les parties.

2.1 Axe de coopération n°1 : Attractivité du territoire

Le Département a inscrit dans ses actions la sauvegarde, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine qui lui a été confié. Il s'agit du patrimoine architectural, culturel et économique mais également du patrimoine naturel renvoyant à des enjeux de préservation de l'environnement et de restauration de la fonctionnalité des milieux naturels.

Cet axe de coopération avec APRR consiste à renforcer l'attractivité du territoire au travers d'actions concertées, notamment en faveur du dynamisme touristique et de la valorisation du patrimoine.

- **Signalétique et animation sur les aires**

Le Département et APRR reconnaissent les enjeux que peuvent représenter en termes d'attractivité et de mise en valeur du territoire, les aires de repos ou de services du réseau autoroutier. Dans ce contexte, les Parties conviennent de mobiliser leurs forces pour travailler sur les champs d'action suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- valorisation de destinations et sites d'intérêt en proximité,
- présentation des richesses et de l'offre culturelle, touristique, patrimoniale, gastronomique et environnementale de la Seine-et-Marne,
- valorisation et vente de spécialités, produits du terroir et producteurs locaux,
- organisation d'actions et d'animations à destination des voyageurs par des acteurs associatifs seine-et-marnais lors des périodes d'affluences (vacances scolaires).

- **La signalisation d'animation culturelle et touristique**

Depuis 2014, la société APRR rénove intégralement le parc des 600 panneaux d'animation culturelle et touristique qui ponctuent les 2 323 km de son réseau avec l'ambition d'en faire une « galerie d'art à ciel ouvert ». Ces panneaux de signalisation dédiés qui incitent à la découverte de lieux emblématiques des territoires traversés, répondent à une réglementation stricte en termes de superficie, de gamme chromatique et de densité d'implantation, et sont soumis à la validation de la Préfecture de région.

Le Département et APRR conviennent de s'associer pour réinterroger le schéma des 43 panneaux anciennement positionnés et définir conjointement les modalités d'implantation de nouveaux panneaux de signalisation culturelle et touristique le long du réseau autoroutier seine-et-marnais, dans le respect des particularités du territoire et des valeurs portées par les Parties.

Les artistes intervenants pour le compte d'APRR ont été préalablement sélectionnés pour un traitement homogène par axe. Il s'agira de :

- Mathieu Forichon pour l'axe A77 ;
- FLOC'H pour l'axe A6 ;
- TINO pour l'axe A5.

L'analyse des contraintes techniques et réglementaires permet d'envisager un maximum de 35 implantations selon les modalités suggérées ci-après.

Autoroutes	Nombre d'implantations
A5 sens Paris-Chaumont (sens 1)	6
A5 sens Chaumont-Paris (sens 2)	9
A6 sens Paris-Lyon (sens 1)	8*
A6 sens Lyon-Paris (sens 2)	9
A77 sens Dordives-Cosne sur Loire (sens 1)	1
A77 sens Cosne sur Loire-Dordives (sens 2)	2
Total	35

**deux panneaux étant projetés sur l'axe A6 au Nord de la barrière de péage de Fleury-en-Bière sur un domaine routier ne faisant pas actuellement partie du domaine d'exploitation d'APRR, il est convenu que la mise en œuvre de ces panneaux sera conditionnée à l'obtention d'un accord préalable entre APRR et la DIRIF, exploitant le tronçon. Afin de faciliter la mise en œuvre d'une telle opération, il est convenu qu'APRR prenne en charge financièrement l'intégralité de ces 2 implantations.*

L'ensemble de ces implantations devant être autorisées par le Préfet de Région, selon son interprétation de la règle de densité et son avis sur les thèmes devant être illustrés, les quantités et la répartition ici représentées peuvent être considérées comme une feuille de route susceptible d'ajustements au cours de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Dans le cadre de l'accord entre APRR et le Département de Seine-et-Marne, il est également convenu le remplacement à neuf des 3 panneaux de type E36a matérialisant les entrées dans le Département de la Seine-et-Marne par les itinéraires A5, A6 et A77. APRR prendra intégralement à sa charge le remplacement de ces panneaux dans le cadre du présent partenariat.

L'ensemble de la signalisation telle que définie ci-dessus (hormis 2 panneaux situés sur l'itinéraire A6 Paris Lyon en amont de la barrière de péage de Fleury-en-Bière), situé sur le réseau dont APRR est gestionnaire, est la propriété d'APRR en tant qu'équipement de ce réseau.

Obligations d'APRR

APRR s'engage à :

- i. Procéder, après accord du Préfet de région, à l'implantation des panneaux de type H13 sur les zones définies d'un commun accord, en nombre spécifié supra.
- ii. Assurer sur le domaine qu'elle exploite le retrait des éventuels panneaux d'animation en place à la date de prise d'effet de la Convention et devenus obsolètes en matière de thème, de visibilité ou de sécurité.
- iii. Réaliser sur le domaine qu'elle exploite l'entretien courant des panneaux, assurant la permanence de la lisibilité de ces panneaux, ainsi que l'entretien des abords des panneaux.
- iv. Assurer sur le domaine qu'elle exploite le remplacement des panneaux accidentés.
- v. Déplacer ou supprimer le(s) panneau(x) en cas d'aménagement routier, de construction d'ouvrages nouveaux, de glissement de terrain ou de tous travaux, ou pour des raisons de sécurité publique, rendant le déplacement ou la suppression indispensable.

Obligation du Département

Sauf stipulations contraires prévues entre les Parties, le Département s'engage à verser une participation financière pour la prestation complète comprenant notamment la fabrication, la fourniture ainsi que la pose ou la modification des nouveaux panneaux, y compris l'exécution des massifs de fondation, l'implantation des dispositifs de retenue éventuellement nécessaires et les frais de balisage puis l'entretien.

Conditions financières

Modalités financières

Il est expressément convenu que le Département apporte une participation à la prise en charge des frais et obligations supportés par APRR dans le cadre du projet relatif à la signalisation d'animation culturelle et touristique, dont le coût global est estimé à 44 000€HT par panneau. En conséquence, le Département s'engage à verser un montant correspondant à une refacturation des fournitures de prestations de service effectuées par APRR.

Le montant de cette participation s'élève à 16 000,00 € HT (19 200,00 € TTC) pour un panneau à visuel unique et 28 000,00 € HT (33 600,00 € TTC) pour un couple de panneau utilisant le même thème. Trois thèmes nécessiteront d'être illustrés, en complément d'un couple de panneau, par un troisième panneau sur un itinéraire différent et donc par un autre artiste. Il est convenu d'appliquer une décote pour les trois panneaux concernés. La participation pour ces trois panneaux complémentaires est fixée à 12 000,00 € HT (14 400,00 € TTC).

Ainsi, selon le programme envisagé en annexe 2 de la présente convention, le projet de renouvellement de la signalisation d'animation sur les autoroutes A5, A6 et A77 se portera donc au maximum à 464 000,00 € HT soit 556 800,00 € TTC pour 35 panneaux ventilés comme suit : 4 panneaux à visuel unique, 13 couples de panneaux utilisant le même thème, 3 panneaux complémentaires formant des triptyques et 2 panneaux gratuits.

Modalités de règlement

Une avance correspondant à 30% du montant global de la participation du Département sera versée à la signature du présent Accord de coopération.

Les facturations seront ajustées au nombre de panneaux définitivement approuvé par le Préfet de Région et mis en œuvre sur les réseaux autoroutiers. Les Parties pourront s'entendre sur un échéancier de règlement selon une ventilation par exercice annuel qui sera fixée par le Département.

A l'issue des travaux de pose, APRR adressera au Département un document d'appel de fonds correspondant à la participation définie ci-dessus. Le Département procédera au règlement, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ce document.

Le Département demandera le reversement de tout ou partie des sommes versées à APRR, qui s'engage à les restituer en cas de non réalisation, partielle ou totale, du programme de renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes.

Responsabilités

APRR en sa qualité de maître d'ouvrage demeure responsable à l'égard des tiers de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'implantation ou de l'entretien de ses équipements.

Les obligations d'APRR étant strictement définies ci-dessus, le Département ne pourra exercer aucun recours contre APRR en raison d'un dommage qui pourrait résulter directement ou indirectement, soit de tiers identifiés ou non, soit de l'usage du DPAC, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique par APRR ou par toute autre entreprise travaillant pour le compte de celle-ci.

2.2 Axe de coopération n°2 : Mobilité et transition écologique

Les Parties souhaitent favoriser les conditions d'une mobilité durable, en cohérence notamment avec leurs démarches respectives dans ce domaine, qui permettra d'articuler différentes formes de mobilités afin de contribuer à la fluidité de la desserte des agglomérations du Département et à la décarbonation du transport routier. Il s'agit également de permettre les conditions d'une desserte optimale des grands pôles urbains et économiques de Seine-et-Marne en lien avec le réseau APRR.

- **Imaginer la mobilité de demain en intégrant les enjeux de la multi-modalité**

Le Département et APRR s'accordent pour étudier une approche multimodale intégrant une offre de transport diversifiée (transports collectifs, mode doux, covoiturage, etc.) et complémentaire de l'autoroute. Il s'agit de mener une réflexion conjointe qui portera autant sur les grandes agglomérations traversées par le réseau autoroutier que sur les territoires ruraux ou faiblement peuplés, et de favoriser les synergies notamment dans le cadre du développement de futurs pôles d'échanges multimodaux en Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, APRR travaille déjà à la création de pôles d'échanges multimodaux sur son réseau. Des études pourraient être engagées sur l'implantation en Seine-et-Marne de ces pôles d'échanges, voire d'arrêts de bus sur bretelles d'autoroutes, pour fluidifier le trafic en inciter au report modal et à une mobilité alternative.

- **Accompagner le développement de l'électromobilité et des énergies alternatives**

La mobilité électrique entraîne une réduction significative des émissions des gaz à effet de serre et représente à ce titre un enjeu environnemental déterminant. Le déploiement à grande échelle de bornes de recharge électrique à haute et très haute puissance contribue concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport.

Leur implantation déjà existante sur le réseau autoroutier concédé à APRR, associée à une volonté de développement, constitue une réponse à ces enjeux. Des réflexions sur la complémentarité des actions que chacun des partenaires mène sur son réseau seront engagées pour développer les bornes de recharge électrique, dans le respect de la réglementation applicable au Département et à APRR en la matière.

- **Faciliter et accompagner les nouvelles formes de mobilités**

Le covoiturage constitue un maillon essentiel des nouvelles mobilités, qu'il soit utilisé pour des trajets du quotidien ou pour de longs trajets, facilité par le développement massif du numérique. Moyen écologique de première ligne, le covoiturage permet de limiter les consommations énergétiques et a un effet bénéfique sur les congestions et l'émission de gaz à effet de serre.

Les accès aux autoroutes sont devenus des points de collecte et de dépose pour les usagers. APRR, en partenariat avec les collectivités territoriales, a commencé à développer les parkings de covoiturage aux portes de son réseau. Ce maillage sur le territoire pourrait avantageusement être densifié par l'implantation de nouveaux parkings de covoiturage sur le territoire seine-et-marnais.

De même, les Parties s'accordent sur l'intérêt d'étudier, dans la continuité du schéma directeur des voies réservées en cours de révision, l'opportunité d'un travail sur des voies réservées au covoiturage ou aux transports en commun activées pendant les périodes de pointe sur les autoroutes A5 et A6.

- **Renforcer l'accessibilité**

Plusieurs projets de modification ou de création de diffuseurs sont à l'étude sur le territoire de la Seine-et-Marne, en particulier sur les autoroutes A5 et A105 dans le cadre d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à Villaroche porté par les collectivités, dont le Département de Seine-et-Marne, sous l'égide du Préfet. Dans ce cadre, les études d'opportunité sont en cours de réalisation par APRR (diffuseur de Réau à modifier, diffuseur de Plessis Piccard à compléter et création d'un nouvel accès vers la zone de l'aéroport Melun/Villaroche). Les Parties conviennent que leur réalisation est importante pour permettre le développement envisagé sur le territoire.

Par ailleurs, le Département et APRR conviennent d'étudier les modalités de report du trafic de la RD 605 parallèle à l'A5 et qui connaît une part d'usagers en transit qui pourraient emprunter le réseau autoroutier APRR. Ceci pourrait se faire par exemple sur la base d'abonnements pour les trajets domicile-travail (type CITO 30) et de compléments de réductions à définir. Les interdictions de PL déjà existantes sur la RD seront également analysées.

- **Enrichir les données trafic au service des usagers**

Le développement du numérique et de la connectivité révolutionnent la production d'informations et de données trafic. Une réflexion commune sur cette thématique pourrait être menée par les parties.

2.3 Axe de coopération n° 3 : Sécurité des usagers

Pour le Département comme pour APRR, la sécurité des usagers circulant sur les réseaux routiers et autoroutiers dont ils ont respectivement la charge, constitue une préoccupation centrale. Chacun entretient quotidiennement son réseau afin de garantir les meilleures conditions de circulation aux usagers : amélioration des chaussées, renouvellement des revêtements, autant d'actions qui participent au confort et à la sécurité des voyageurs.

La recherche de solutions pour améliorer les matériels, les installations et les procédures est également associée à différentes actions pour renforcer la sécurité des personnels. Le Département s'est à ce titre engagé en faveur de la sécurité routière de ses agents en signant avec la Préfecture de la Seine-et-Marne la charte « 7 engagements pour une route plus sûre ».

Plusieurs projets de modification ou de création de diffuseurs sont à l'étude sur le territoire de la Seine-et-Marne, en particulier sur les autoroutes A5 et A 105, mais aussi des aménagements pour les poids lourds, permettant de renforcer la sécurisation du réseau. L'opportunité de créer de nouveaux parkings sécurisés pour les poids lourds, accessibles également depuis le réseau routier départemental, sera étudiée. Le Département et APRR s'engagent à mener une réflexion commune autour de ces préoccupations partagées.

2.4 Axe de coopération n°4 : Emploi et Insertion

Le Département pilote les actions en faveur des seniors, des personnes en situation de handicap, de l'enfance, du logement ou encore de l'emploi, tel que formalisé dans le document stratégique que constitue le Schéma des solidarités 2019-2024, à partir duquel sont rédigés des schémas sectoriels. Au cœur de la démarche qui y est portée figure le travail en coopération avec les acteurs du territoire. La coopération avec APRR trouve donc un fondement dans la philosophie même qui anime jusqu'en 2024 l'action du Département en tant que chef de file des politiques sociales en général, et d'insertion en particulier.

Acteur économique largement présent sur le territoire seine-et-marnais, APRR est en mesure de relayer ou d'accompagner certaines politiques qui constituent le cœur de compétence du Département, notamment en favorisant l'insertion des jeunes, des publics en situation de handicap et des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). A ce titre, APRR pourrait contribuer à l'intégration de ces publics parfois éloignés de l'emploi dans son périmètre de compétences, en lien avec les partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle, de la formation professionnelle et plus généralement de l'inclusion. APRR s'engage depuis plusieurs années, au plus proche des territoires, sur des actions en matière d'inclusion et de diversité, en particulier à destination des personnes éloignées de l'emploi.

Pour ce faire et afin de répondre à une double logique, pourvoir les postes vacants au sein d'APRR, tout en contribuant au recrutement des Seine-et-Marnais, plusieurs axes de travail pourront-être développés :

- **Soutien au recrutement**

Le Département mettra à disposition ses outils d'aide au recrutement et à la mise à l'emploi à APRR parmi lesquels :

- « JOB77 » plateforme de mise en relation entre entreprises et demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA basée sur un système de géolocalisation et de matching de compétences sur laquelle APRR pourra diffuser ses offres et bénéficier d'une aide à la sélection de candidats,
- la méthode Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD), qui vise à réduire les pratiques sélectives d'embauche et propose à l'entreprise un accompagnement au recrutement,
- les contrats aidés à destination du public jeunes.

A ce titre, un partenariat avec les structures d'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E) pourra également être envisagé afin de favoriser l'embauche par APRR de salariés issus de l'I.A.E. et ayant acquis des compétences transposables sur les métiers d'APRR (entretien des locaux, des espaces verts...)

- **Insertion par l'emploi**

- Participation à la qualification des publics en insertion au travers de la mise en œuvre de périodes d'immersion. A ce titre, l'accès aux contrats en alternance mobilisés par APRR et/ou les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P)

d'une durée d'une à quatre semaines pourraient-être des leviers intéressants, tant sur la construction d'un projet professionnel que sur l'acquisition de compétences.

- Valorisation des démarches d'insertion sur les outils de communication de l'entreprise.

- **Insertion par les clauses sociales dans les travaux**

Une attention particulière pourrait être également portée dans le cadre de certains travaux passés par APRR pour mettre en œuvre des clauses sociales, aux fins d'insertion de publics prioritaires. Dans ce cadre, le Comité du département pour l'insertion pérenne par les clauses sociales pourrait être sollicité.

3 GOUVERNANCE

APRR et le Département désigneront chacun :

- un représentant chargé de l'animation globale du partenariat,
- un référent par axe de coopération, désigné comme « référent thématique ».

Un Comité technique animé par les deux représentants transversaux et regroupant l'ensemble des référents thématiques des deux Parties, se réunira au minimum une fois par an, et en tant que de besoin. Il a pour mission de :

- dresser un bilan des actions menées conjointement par les Parties au cours de l'année écoulée, et de les modifier, compléter ou ajuster le cas échéant,
- définir les axes de coopération envisagés pour l'année à venir,
- définir la faisabilité, les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions décidées, qui seront formalisées selon la réglementation en vigueur.

Les référents thématiques désignés par chacune des Parties échangeront autant que nécessaire et seront chargés :

- de coordonner les actions à entreprendre dans leur domaine, tant auprès de ses équipes que vis-à-vis de l'autre Partie,
- d'établir, en concertation avec leur homologue, un plan d'actions définissant, pour chaque axe de coopération, les différentes étapes et échéances de réalisation,
- de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions,
- de rendre compte de leur action au Comité technique au moins une fois par an.

4 NOTIFICATIONS

Toute notification ou communication requise en vertu des présentes sera faite par écrit, adressé à l'adresse du siège de la Partie destinataire ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties.

5 CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent réciproquement à tenir confidentielle toute information de toute nature concernant l'autre Partie recueillie pour les besoins et/ou à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Les Parties reconnaissent que chacune d'elles ne sera pas liée et sa responsabilité ne pourra être recherchée au regard :

- des informations dont elle aurait déjà eu connaissance par une autre source que l'autre Partie,
- des informations devenues publiques sans faute de sa part,
- des informations légitimement reçues d'un tiers non lié par une clause de confidentialité,
- d'un accord intervenu entre les Parties pour que l'une d'elles puisse diffuser des informations concernant l'autre.

Aucune stipulation du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à communiquer des informations confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

6 COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à mettre en valeur, dans leurs communications internes et externes respectives, l'existence du partenariat objet des présentes et des actions menées.

Les Parties s'autorisent à faire référence à ce partenariat et à reproduire leurs marques et logos et/ou dénominations respectives sur tous les documents (notamment sur la documentation promotionnelle et publicitaire) nécessaires à l'exécution de ce partenariat, sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques réciproques. À cet effet, les documents et publications seront soumis à chacune des Parties pour accord et visa exprès préalablement à toute utilisation de la marque ou du logo de l'autre Partie.

L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée de la présente convention.

7 DUREE

Le présent accord est conclu pour une période de 5 ans, à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé par accord express des Parties, pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2035, date actuelle de fin de concession du réseau autoroutier concerné.

8 MODIFICATION - RESILIATION

8.1 Modification

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

8.2 Résiliation

La résiliation du présent accord pourra intervenir, de plein droit, à tout moment :

- en cas d'accord mutuel entre les Parties,
- en cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception postal de l'autre Partie, restée sans réponse pendant 30 jours,
- en cas de de changement de la réglementation ou pour les besoins du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé). APRR pourra résilier la Convention, sans dommages-intérêts pour le Département de la Seine-et-Marne dans les hypothèses suivantes :
 - (i) en cas de changement de la réglementation ne rendant plus possible l'implantation des panneaux de signalisation dans les conditions prévues à la présente Convention,
 - (ii) si les besoins du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) le nécessitent et sous réserve d'en apporter une justification

Dans le cas où la nullité ou l'illégalité revêtirait un caractère essentiel, la Convention serait résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois, suivant réception par le Département de La Seine-et-Marne de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par APRR, aux fins de signification de la résiliation.

Dans tous les cas ci-dessus, les modalités techniques de départ seront négociées entre les Parties.

La résiliation sera prononcée sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre Partie.

9 COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

10 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant dans l'application du présent accord devra faire l'objet d'une conciliation amiable entre les Parties.

En cas de refus ou d'échec de la conciliation, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

11 DIVERS

Pour l'application du présent accord de coopération, les Parties demeurent seules responsables des engagements qu'elles prennent en leur nom, aucun engagement solidaire ne pouvant être mis à la charge de chacune d'entre elles au titre d'opérations commanditées par leur soin propre.

12 ANNEXES

Fait partie Du présent accord de coopération les documents suivants :

- Annexe 1 : Descriptif de la signalisation touristique et culturelle
- Annexe 2 : Thèmes et implantations futures des panneaux

Fait en deux exemplaires à

Le

Pour APRR
Le Président-directeur général

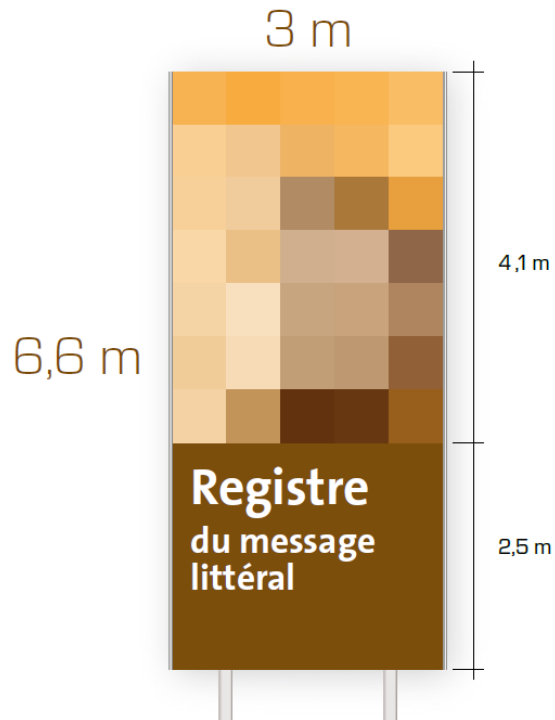
Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président

Philippe NOURRY

Jean-François PARIGI

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DE LA SIGNALISATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

Cette signalisation consiste en des panneaux de type H10 pour le réseau autoroutier, respectueux des 20 m² imposés comme surface maximale qui présentent une partie visuelle et une seconde textuelle (2 lignes et exceptionnellement 3 de façon dérogatoire) :



Gamme de couleurs restreinte par la réglementation :



**ANNEXE 2 :
THEMES ET IMPLANTATION DE LA SIGNALISATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE**

AUTO-ROUTE	SENS DE CIRCULATION	SORTIE VISEE	PROPOSITION PANNEAU
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 13	Château de Vaux-le-Vicomte
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 13	Barbizon
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 14	Thomery - Rosa Bonheur
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 14	Forêt de Fontainebleau
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 14	Buthiers, Ile de loisirs
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 16	Morêt-sur-Loing
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 16	Nemours Musée de la Préhistoire
A6	PARIS-PROVINCE	Avant Sortie 16	Egreville - Musée Jardin Bourdelle
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 17	Egreville - Musée Jardin Bourdelle
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 17	Provins, Patrimoine mondial UNESCO
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 16	Nemours Musée de la Préhistoire
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 16	Forêt de Fontainebleau
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 16	Morêt-sur-Loing
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 14	Thomery - Rosa Bonheur
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 14	Buthiers, Ile de loisirs
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 13	Château de Vaux-le-Vicomte
A6	PROVINCE-PARIS	Avant Sortie 13	Barbizon
A77	VERS PROVINCE	Avant Sortie 17	Château-Landon, abbatale Saint-Severin
A77	VERS PARIS	Avant Sortie 17	Egreville - Musée Jardin Bourdelle
A77	VERS PARIS	Avant Sortie 17	Château-Landon, abbatale Saint-Severin
A5	SENS NORD-SUD	Avant Sortie 15	Lumigny, parcs zoologiques
A5	SENS NORD-SUD	Avant Sortie 15	Crécy-la-Chapelle, le monde des perroquets
A5	SENS NORD-SUD	Avant Sortie 15	Château de Vaux-le-Vicomte
A5	SENS NORD-SUD	Avant Sortie 16	Provins, Patrimoine mondial UNESCO
A5	SENS NORD-SUD	Avant Sortie 16	Blandy, forteresse médiévale
A5	SENS NORD-SUD	Avant Sortie 17	Montereau-Fault-Yonne
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 18	Montereau-Fault-Yonne
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 17	Donnemarie-Dontilly
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 17	Provins, Patrimoine mondial UNESCO
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 16	Blandy, forteresse médiévale
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 16	Château de Vaux-le-Vicomte
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 16	Melun Musée de la Gendarmerie
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 15	Meaux, Musée de la Grande Guerre
A5	SENS SUD-NORD	Avant Sortie 15	Lumigny, parcs zoologiques
A5	SENS SUD-NORD	Après Sortie 15	Crécy-la-Chapelle, le monde des perroquets